

2018

OISE TRES HAUT DEBIT FAQ

(Questions les plus fréquentes)



QUESTIONS SUR :

1.	L'éligibilité, la souscription d'une offre fibre optique et les FAI (fournisseurs d'accès à internet):.....	2
2.	Les travaux de raccordement final du logement :	4
3.	Le raccordement dans les immeubles :	7
4.	Les financements et les coûts :	8
5.	Mes services (internet, mon alarme, télévision, téléphonie mobile, mon adresse e-mail, etc):.....	9
6.	Les travaux de déploiement :	11
7.	La technologie choisie par le SMOTHD :	15
8.	Glossaire.....	16



1. L'éligibilité, la souscription d'une offre fibre optique et les FAI (fournisseurs d'accès à internet):

2/16

1.1. Je souhaite que mon logement soit raccordé à la fibre optique, comment faire ?

- a) Le raccordement final est réalisé par le fournisseur d'accès à internet (FAI). Pour savoir si votre logement est éligible et connaître la liste des FAI proposant des abonnements fibre sur votre commune, vous pouvez consulter le site www.oise-numerique.fr.
- b) Après avoir souscrit à un abonnement auprès d'un FAI, l'opérateur vous proposera un rendez-vous pour déployer la fibre optique jusqu'à l'intérieur de votre logement et y installer une prise terminale optique (PTO).

1.2. Mon logement est éligible, mais le fournisseur d'accès à internet de mon choix ne propose pas d'offre fibre optique ?

Conformément aux obligations réglementaires nationales, le [SMOTHD](#) a ouvert le réseau d'initiative publique départemental à tous les fournisseurs d'accès à internet (FAI). Chaque fournisseur d'accès à internet définit une stratégie commerciale. Le [SMOTHD](#) encourage tous les opérateurs à venir exploiter son réseau via son délégataire qui le commercialise, la société Oise-Numérique.

1.3. Un nouveau FAI ouvre à la commercialisation mon logement, comment serai-je informé(e) ?

Lorsqu'un nouveau FAI propose une ouverture commerciale sur un secteur déployé nous communiquons l'information à la Communauté de communes et à l'ensemble des communes concernées. Vous pouvez suivre l'actualité sur notre site www.oise-thd.fr et sur Facebook : Syndicat Mixte Oise Très Haut ou @SMOTHD.

1.4. D'après le FAI, mon adresse n'est pas éligible, que faire ?

Vous pouvez communiquer votre adresse et numéro de téléphone au SMOTHD par courriel contact-smothd@oise.fr, par la page Facebook Syndicat Mixte Oise Très Haut ou @SMOTHD ou par téléphone

0821400101

Service 0,15 € / min
+ prix appel

Des vérifications et un test d'éligibilité seront réalisés.

1.5. Je souhaite conserver mon FAI mais il ne propose pas d'offre sur le réseau fibre optique. Existe-t-il un empêchement de nature légale, technique ou commerciale à l'arrivée des autres FAI ?

Techniquement, le réseau fibre optique du SMOTHD a été créé pour accueillir tous les FAI. Pour commercialiser le réseau, le FAI doit signer l'offre de référence du délégataire Oise-Numérique en charge de l'exploitation, la commercialisation et de la maintenance du réseau d'initiative publique. Ce document est accessible sur le site internet : www.oise-numerique.fr. Oise-Numérique publie régulièrement auprès de tous les FAI les adresses éligibles sur le réseau d'initiative publique départemental. Le SMOTHD encourage tous les FAI à venir exploiter son réseau et proposer des offres très haut débit.

1.6. J'ai mon domicile et mes bureaux dans mon logement, est-ce que je peux avoir deux abonnements fibres optiques différents ?

Oui, s'il s'agit bien de deux locaux à vocation différente avec deux adresses distinctes. Chaque local pourra avoir une prise terminale optique. Toutefois, s'il s'agit de la même adresse, la seconde prise (d'une seconde fibre optique pour un abonnement distinct) sera à votre charge.

1.7. J'ai un problème avec ma ligne fibre optique, qui dois-je contacter ?

Il faut contacter votre fournisseur d'accès à internet.

[Retour aux questions](#)

1.8. Est-ce qu'il y a une offre de lancement promotionnel ?

Chaque opérateur met en œuvre sa pratique d'animation commerciale. Les prix peuvent varier selon le canal de vente que vous utilisez (boutique, téléphone, internet, etc) ou suivant la période de souscription.

1.9. Quel délai entre la commande de ma fibre optique et la livraison de la prise terminale optique ?

Cela dépend du fournisseur d'accès à internet, rapprochez-vous de lui pour connaître ses délais.

1.10. Est-ce que le raccordement à la fibre optique est obligatoire ? Est-il indispensable de souscrire à un abonnement pour obtenir une prise terminale optique dans mon logement ?

Le raccordement à la fibre optique n'est pas obligatoire. Il est effectué à votre initiative lors d'une commande ou d'une migration de votre offre abonnement [ADSL](#) vers une offre fibre optique par votre fournisseur d'accès à internet.

1.11. Est-ce que je peux conserver mon abonnement ADSL en plus de souscrire à un abonnement fibre optique ?

Le réseau fibre optique est une infrastructure indépendante et parallèle au réseau cuivre. Vous pouvez conserver votre abonnement ADSL et souscrire à une offre fibre optique. Vous payerez alors deux abonnements. Le réseau fibre optique est néanmoins destiné à se substituer au réseau cuivre dont la disparition est envisagée à plus ou moins long terme, en raison de l'obsolescence de la technologie.

1.12. Est-ce que je peux conserver mon numéro de téléphone ?

Avant de souscrire à un abonnement fibre, il faudra téléphoner au 3179 depuis votre ligne fixe concernée (appel gratuit depuis un poste fixe) pour obtenir votre RIO fixe (Relevé d'Identité Opérateur fixe). Lors de la souscription de votre abonnement fibre, vous communiquerez votre RIO à votre nouvel opérateur en demandant la portabilité de votre numéro. Il est recommandé de ne pas résilier votre ligne ADSL auprès de votre FAI. En effet, le nouveau FAI qui vous proposera une offre fibre optique, organisera la portabilité et la résiliation de votre contrat ADSL sera automatique.

Pour en savoir plus : <http://oise-thd.fr/actus/comment-conserver-mon-numero-de-telephone-fixe/>

Pour certains cas la portabilité ne peut pas être assurée, il s'agit des numéros de téléphone qui ont un indicatif différent de l'indicatif téléphonique du département de l'Oise c'est-à-dire les numéros commençant par 01 et 02. Ce dernier est lié à la ZNE (Zone de Numérotation Élémentaire) qui définit le lieu et donc dirige vers le bon centre de secours en cas d'appels d'assistance (SAMU, POMPIERS, etc...).

[Retour aux questions](#)



2. Les travaux de raccordement final du logement :

4/16

2.1. Comment la fibre optique est-elle déployée jusqu'à mon logement ?

Une fibre optique est tirée depuis un boîtier installé en aérien ou en souterrain dans votre rue ou à votre étage pour les immeubles jusqu'à l'intérieur du logement. Cette fibre peut être installée en aérien pour un logement déjà câblé en aérien (ligne téléphonique cuivre) ou en souterrain pour un logement déjà raccordé en souterrain ou encore dans les parties communes pour les immeubles.

À l'intérieur du logement, les techniciens utiliseront les goulottes existantes (comme pour le cuivre) ou colleront discrètement la fibre optique sur vos plinthes.

2.2. Qu'advient-il de ma prise téléphonique avec l'arrivée de la fibre optique ? Dois-je obligatoirement souscrire à une offre fibre optique ?

Le réseau fibre optique est un second réseau totalement indépendant du réseau téléphonique existant. Vous n'êtes pas obligé de souscrire à une offre fibre, vous êtes totalement libre de conserver votre ligne et donc votre offre actuelle. Dans ce cas, aucune prise terminale optique ne sera installée à votre domicile. Un raccordement ultérieur demeurera toutefois possible lorsque vous le souhaitez.

2.3. Est-ce que le réseau téléphonique actuel (réseau cuivre) sera démonté lors du raccordement final ?

Le réseau fibre optique est un second réseau totalement indépendant du réseau téléphonique existant qui appartient à Orange. Le [SMOTHD](#) et ses partenaires ne peuvent pas supprimer le fil cuivre existant.

2.4. Mon fourreau dans le domaine privé est bouché ou cassé, que dois-je faire ?

Le domaine privé relève de la responsabilité du propriétaire. Vous pouvez réparer le fourreau ou avec votre accord, les techniciens du fournisseur d'accès à internet pourront vous proposer un raccordement en aérien si une infrastructure existe.

2.5. Mon logement pourrait-il être détérioré par l'arrivée de la fibre optique ?

Suite à votre commande auprès du fournisseur d'accès à internet, des techniciens « raccordeurs/câbleurs » réaliseront le raccordement final au sein de votre logement, ils installeront une prise terminale optique à proximité de votre prise téléphonique actuelle ou à proximité de votre télévision ou de votre BOX. En cas de problème, vous devez contacter votre fournisseur d'accès à internet.

2.6. J'ai pris un abonnement fibre optique, est-ce que je vais garder ma box [ADSL](#) ?

Selon l'opérateur que vous aurez choisi, il vous installera une nouvelle box ou un convertisseur optique/électrique, qui sera relié à votre ancienne box.

2.7. Est-ce que c'est une box fibre avec modem et décodeur intégrés ?

Tout dépend de l'abonnement qui vous sera proposé par votre opérateur et de l'offre que vous retiendrez.

2.8. Si je n'ai pas de ligne téléphonique classique (analogique-cuivre), est-ce que je peux quand même avoir une ligne fibre optique ?

Si votre habitation ne dispose pas de câble téléphonique en cuivre, un câble de fibre optique sera installé en réutilisant les appuis aériens ou les fourreaux existants.

S'il n'existe pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux), vous devez la créer, il faudra vérifier le type de déploiement prévu ou réalisé dans votre rue (aérien ou en souterrain) cf.2.10.

Si dans votre rue le réseau téléphonique est en aérien, vous devez prévoir une infrastructure aérienne dans votre propriété ou bien prévoir une liaison entre votre fourreau souterrain existant et l'infrastructure aérienne située en domaine public.

[Retour aux questions](#)

Si dans votre rue le réseau téléphonique est en souterrain, il faudra prévoir une adduction téléphonique souterraine idéalement lors de la phase de construction de votre maison, en coordination avec les travaux de terrassement et de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau et de gaz.

L'adduction doit alors être réalisée en respectant des règles d'ingénierie. Cette adduction permet la pose du câble fibre optique ultérieur depuis le point de raccordement du réseau Oise très haut débit jusqu'à votre domicile.

Pour connaître le **point d'accès au réseau**, vous pouvez contacter Orange par courriel maison.neuve@orange-business.fr. Il est recommandé de réaliser plusieurs devis pour l'installation des fourreaux dans le domaine privé et vérifier qu'il existe une infrastructure entre votre point d'adduction et le boîtier fibre optique installé dans votre rue.

Vous devez, toutefois, disposer d'une adresse explicite avec un nom de voie et un numéro dédiés. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander à votre mairie de créer une telle adresse comportant un numéro et un nom de voie.

2.9. Je construis ou je rénove mon logement que dois-je faire ou prévoir pour l'arrivée de la fibre optique ?

A l'intérieur, votre logement doit respecter les recommandations NF C 15-100 qui prévoient entre autres une prise RJ45 par pièce à vivre. Pour l'extérieur, cf. la réponse à la question 2.8. Le raccordement à la fibre optique des logements neufs (maison, immeuble ou local professionnel) est obligatoire pour toutes les constructions pour lesquelles une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er octobre 2016 (article R111-14 du code de la construction et de l'habitation). Ce raccordement est à la charge du maître d'ouvrage.



5/16

2.10. Quelles dimensions de fourreaux dois-je prévoir pour le raccordement en souterrain ?

Avant de vous engager dans des travaux, il faut d'abord vérifier que votre logement sera déployé en souterrain, pour cela il faut contacter le [SMOETHD](mailto:contact-smothd@oise.fr) :

0821400101

Service 0,15 € / min
+ prix appel

contact-smothd@oise.fr

Si votre rue est déployée en souterrain, vous pouvez prévoir l'installation 1 ou 2 fourreau(x) de type PVC 42/45mm de diamètre ou une gaine TPC télécom verte de 30 mm de diamètre

(avec un intérieur lisse) jusqu'à la limite de propriété. Il faudra prévoir un regard 40/40, qui accueillera le fourreau en attente. Attention à ne pas créer d'angle droit qui empêcherait le passage du câble optique (proscrire les coudes avec un angle à 90° et prévoir plutôt des angles à 120°). Pour bien repérer le réseau et éviter d'arracher les câbles lors de travaux ultérieurs, il est recommandé d'installer un grillage avertisseur vert à 30 cm au-dessus du réseau à construire.

2.11. Est-ce que les câbles de fibre optique peuvent passer dans le même fourreau que le réseau électrique ?

Dans le domaine privé, il n'existe pas d'obligation particulière. Toutefois, il est préférable que le réseau télécom (fibre optique, cuivre, câble coaxial) ne cohabite pas dans le même fourreau pour des questions de maintenance. Une fibre optique fonctionne parfaitement à proximité immédiate d'un conducteur sous tension.

2.12. Où sera installée la prise terminale optique ? Et la box ?

La prise terminale optique et la box seront installées à proximité de votre prise téléphonique actuelle ou pour les logements récents dans la partie télécom de votre coffret électrique. De cette position, vous pourrez distribuer (brasser) les services sur les prises **RJ45** situées dans les pièces. Vous devez vous reporter à la documentation de votre tableau électrique ou de l'installateur pour plus de détails. Vous pouvez demander de positionner la prise terminale optique dans une autre pièce. En fonction de la faisabilité technique, l'installateur pourra répondre favorablement à votre demande.

[Retour aux questions](#)

2.13. Comment être sûr(e) que mon adresse ou ma future maison est prise en compte dans le déploiement ?

Lors des études de déploiement de la fibre optique sur le territoire de votre commune, les techniciens identifient toutes les adresses et comptabilisent le nombre de boîtes aux lettres. Les plans du déploiement, le nombre de prises prévu ainsi que les adresses non identifiées sont communiqués à la mairie pour vérification et validation.

Si votre logement ou projet de construction ne sont pas répertoriés par les services de la mairie, il est nécessaire de vous déclarer.

Si les travaux de déploiement sont terminés et que vous avez un projet de construction d'un ou plusieurs logements, il faut vous rapprocher de votre mairie qui adressera une demande complémentaire au SMOTHD.

2.14. Que faire pour éviter les échecs de raccordement à la fibre optique ?

- Pour que le déploiement et le raccordement se réalisent dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'élaguer les arbres et les végétaux, lorsque le raccordement est effectué en aérien.
- Il est nécessaire de vérifier que les fourreaux existants ne soient pas cassés, ni bouchés.
- Si vous êtes locataire ou copropriétaire, il faut vérifier que votre gestionnaire a bien signé la convention immeuble.
- Vous pouvez vérifier votre installation, le câble « cuivre » déjà en place doit pouvoir « coulisser » dans la gaine actuelle.
- Pour être raccordé à la fibre, votre logement doit avoir un numéro et un nom de voie (souvent le cas des hameaux ou des granges rénovées en plusieurs logements).

2.15. Est-ce une terminaison coaxiale, ou du FTTH (fiber to the home-fibre jusqu'à la maison) ?

Le département de l'Oise a décidé de déployer un réseau 100% fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH).

2.16. Quels sont les diamètres des câbles ?

Le câble de fibre optique qui est tiré entre le boîtier installé à l'extérieur du logement et l'entrée de votre logement a un diamètre de 5 mm. La fibre gainée installée entre l'entrée du logement et la prise terminale optique ainsi que la jarretière qui est positionnée entre la prise terminale optique et l'adaptateur optique-électrique (petit boîtier nommé ONT : optical network termination) a un diamètre de moins de 2 mm.

2.17. Quelle est la distance entre le boîtier installé à l'extérieur et la prise terminale optique ?

La distance moyenne est de 200 mètres.

2.18. Combien de logements sont desservis par le boîtier installé à l'extérieur ?

Tout dépend de l'ingénierie prévue. Pour les logements collectifs, 12 prises sont prévues dans les boîtiers. Pour les logements individuels, 6 prises sont disponibles.

2.19. Mon logement est raccordé à la fibre, je souhaite changer la position de ma prise terminale optique. Comment faire ?

Vous devez demander à votre fournisseur d'accès à internet s'il propose ce service.

2.20. La fibre optique est coupée ou abimée ou la prise est cassée, que dois-je faire ?

Vous devez contacter votre fournisseur d'accès à internet.

2.21. Je ne sais pas exactement où est enfoui mon câble téléphonique dans mon terrain. Puis-je quand même espérer un raccordement ?

Après la souscription à un abonnement fibre optique, un rendez-vous avec un technicien vous sera proposé. Ce dernier sondera le fourreau à l'aide d'une aiguille pour trouver votre infrastructure.

Si votre câble de réseau cuivre est enterré sans fourreau, ce qui est souvent le cas pour les logements isolés, un raccordement en aérien vous sera proposé.

3. Le raccordement dans les immeubles :

3.1. Je suis locataire, est-ce que je peux demander le raccordement à la fibre optique ?

Oui, dans tout immeuble (privé ou parc locatif aidé), conformément au « droit à la fibre », le propriétaire, gestionnaire ou syndic ne peut s'opposer à une demande de raccordement à la fibre de tout locataire ou copropriétaire, sauf si un réseau interne en fibre optique existe déjà dans l'immeuble permettant de répondre à cette demande, ou si un tel réseau doit être installé dans les six mois.

Dans le cadre d'une location (hors immeuble de plus de 5 logements ou hors bailleurs sociaux), le fournisseur d'accès à internet doit obtenir une autorisation préalable du propriétaire pour procéder à des travaux et / ou poser du câble en apparent.

3.2. J'habite dans un immeuble, comment se passe le raccordement dans un immeuble ?

Les principaux bailleurs du département de l'Oise (Oise-Habitat, OPAC, SA HLM du département de l'Oise, Picardie Habitat et le SA HLM du Beauvaisis, OSICA) ont signé une convention de déploiement de la fibre optique avec le [SMOTHD](http://www.convention-oise-thd.fr/).

Pour les autres immeubles, le syndic ou le président de la copropriété doit inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale la proposition de convention émanant du [SMOTHD](http://www.convention-oise-thd.fr/) pour le déploiement d'un réseau fibre optique permettant de desservir tous les occupants de l'immeuble.

Cette convention définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes en fibre optique.

Un rendez-vous est pris avec le gardien ou le gérant de l'immeuble, des études sont réalisées et des travaux planifiés. La fibre optique est déployée sur les mêmes infrastructures que le fil cuivre (ligne téléphonique) dans les cages d'escaliers et les différents paliers.

Pour faciliter le déploiement dans votre immeuble, nous vous proposons de consulter le site : <http://www.convention-oise-thd.fr/>

Vous devez souscrire un abonnement fibre optique auprès d'un fournisseur d'accès à internet pour réaliser le raccordement final c'est-à-dire du palier vers l'intérieur de votre logement.

Les goulottes seront utilisées pour le déploiement en interne où le câble de fibre optique sera collé en toute discrétion sur vos plinthes.

Tous les immeubles neufs à usage d'habitation, professionnel ou à usage mixte, pour lesquels une demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er avril 2012, doivent obligatoirement être pré-câblés en fibre optique par le maître d'ouvrage. Un raccordement au réseau d'intérêt public devra également être prévu à cette occasion en relation avec les services du SMOTHD.

3.3. Je suis bailleur/ propriétaire ou gestionnaire et mon locataire ne veut pas la fibre optique, est-ce que je peux faire installer la fibre quand même ?

La fibre optique sera installée dans les parties communes de l'immeuble avec votre accord. La fibre sera installée dans le logement ou le local sous condition que l'occupant commande une offre fibre optique auprès d'un opérateur de son choix.

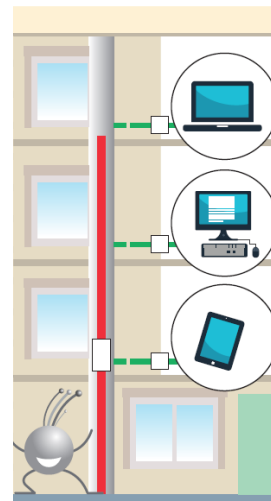
3.4. Je vais habiter dans un immeuble neuf, pourrais-je demander le raccordement de mon logement ?

Les immeubles neufs doivent être équipés en lignes FttH (fiber to the home-fibre jusqu'à l'intérieur du logement) au moment de leur construction, conformément à l'article L. 111-5-1 du code de la construction et de l'habitation et aux textes réglementaires pris pour son application (article R. 111-14 du même code). Cette obligation s'applique aux immeubles dont le permis de construire a été délivré après le 1er janvier 2010 ou s'ils regroupent plus de vingt-cinq locaux, après le 1er janvier 2011.

L'obligation de fibrer les immeubles collectifs neufs par les maîtres d'ouvrage est encadrée par le décret 2009-52 du 15 janvier 2009 issu de la Loi de Modernisation de l'Economie d'août 2008 et l'arrêté du 16 décembre 2011, modifié le 17 février 2012.

Après l'installation des prises terminales optiques à l'intérieur des logements et le déploiement de la fibre optique dans les parties communes, le bailleur ou le(s) propriétaire(s) mettent à disposition le réseau interne par convention à l'opérateur d'immeuble (le SMOTHD), qui le délègue à Oise-Numérique. Celui-ci commercialise les prises FTTH construites auprès des fournisseurs d'accès à l'internet qui lui en font la demande.

[Retour aux questions](#)



4. Les financements et les coûts :



4.1. Qui participe aux financements du projet ?

Le budget global de construction du réseau fibre optique est de 300 M€.

Les sources de financement du projet sont le Département de l'Oise,

la Région mais aussi l'Europe (FEDER), l'Etat ainsi que les communes et/ou communautés de communes.

Ainsi, chaque commune et/ou EPCI adhérent au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ([SMOTHD](http://smothd.fr)) participe exceptionnellement à hauteur de 370 € HT par prise FTTH. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page suivante : <http://oise-thd.fr/le-programme-thd/le-syndicat-mixte/>

4.2. Combien va me coûter le raccordement à la fibre optique ?

Le raccordement final ne vous sera pas facturé lors de la souscription de l'abonnement fibre optique, grâce au montage financier du programme Oise-THD mené par le [SMOTHD](http://smothd.fr). Le coût de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'intérieur du logement et l'installation d'une prise terminale optique est pris en charge par les différents financeurs et par votre fournisseur d'accès à internet pendant toute la durée de la délégation de service public Oise-Numérique c'est-à-dire 2029. Vous ne payerez que votre abonnement (comme pour [l'ADSL](http://adsl.fr)) et les services prévus dans votre contrat (alarme, bouquet TV supplémentaire, frais de dossier etc...)

8/16

Pour un local à usage professionnel, c'est également le cas. Toutefois, si dans le cadre de votre contrat, l'opérateur met en place un équipement spécifique à vos besoins professionnels, il est susceptible de vous demander des frais d'accès au service (FAS) à distinguer du raccordement en fibre optique de votre local, qui ne peut faire l'objet d'une facturation.

Est-ce que je peux avoir deux prises ?

Techniquement, tout est possible. La première prise terminale optique est prise en charge par les financeurs du [SMOTHD](http://smothd.fr) et le fournisseur d'accès à internet mais la deuxième prise sera à votre charge.

4.3. Si je déménage, est-ce que le raccordement sera gratuit dans mon nouveau logement ?

Dans votre logement actuel, vous laissez la prise terminale optique et contactez votre fournisseur d'accès à internet pour demander la portabilité de votre numéro.

Dans votre futur logement, il existe 3 cas :

- la prise terminale optique existe déjà, vous demandez à votre fournisseur d'accès à internet de souscrire à un abonnement fibre optique et d'assurer si possible la portabilité de votre numéro.
- Il n'existe pas de prise terminale optique mais votre logement est éligible à la fibre, vous pouvez demander le raccordement à la fibre. Une prise terminale optique sera installée à l'intérieur de votre logement.
- Votre logement n'est pas éligible pour le moment, vous ne pouvez obtenir qu'un abonnement [ADSL](http://adsl.fr) dans l'attente.

4.4. Est-ce que je pourrai demander le raccordement à la fibre optique dans quelques années et dans les mêmes conditions ?

Le programme du réseau Oise-THD du [SMOTHD](http://smothd.fr) prévoit la construction et le raccordement de 100% des foyers et des locaux à usage professionnel du département de l'Oise (hors zones AMII, réservées aux opérateurs privés). Le raccordement final sera réalisé dans les mêmes conditions financières pendant toute la durée de la délégation de service public Oise-Numérique c'est-à-dire jusqu'en 2029.

[Retour aux questions](#)



5. Mes services (internet, mon alarme, télévision, téléphonie mobile, mon adresse e-mail, etc):

5.1. J'ai une alarme pour ma maison, est-ce que je dois garder mon abonnement ?

Avant toute souscription à une offre fibre optique, nous vous conseillons de contacter votre installateur ou mainteneur d'alarme pour connaître la compatibilité de votre alarme à la fibre optique.

Si la réponse est positive, vous pouvez souscrire à un abonnement fibre optique.

Si la réponse est négative, vous pouvez :

- choisir un système de surveillance compatible avec une Box fibre, connecté à votre téléphone portable,
- ou maintenir votre ligne analogique pour l'alarme et souscrire à un abonnement fibre optique. Dans ce cas vous aurez deux lignes et payerez deux abonnements. Lors de la souscription de votre abonnement, il est nécessaire de préciser que vous souhaitez conserver votre ligne [ADSL](#).

5.2. Est-ce que je suis obligé(e) de m'abonner à la télévision via la fibre optique ?

Généralement, les abonnements sont des offres « [triple-play](#) » c'est-à-dire : internet, téléphone et télévision.

5.3. J'ai plusieurs télévisions, est-ce que je pourrai avoir plusieurs décodeurs ?

Tout dépend de l'offre qui vous sera proposée par votre opérateur. Il est recommandé de le contacter avant toute souscription d'un abonnement fibre.

5.4. J'ai souscrit à un abonnement fibre optique mais mon débit est faible et internet est lent ?

Votre opérateur est le seul responsable du service rendu jusqu'à la box.

La qualité de votre navigation sur internet dépend du débit proposé mais aussi de vos équipements et d'autres paramètres :

- Votre ordinateur ou tablette (carte réseau, équipement récent, mémoire).
- Votre liaison wifi (distance, performance, nombre d'utilisateurs simultanés,),
- De votre commutateur réseau (switch),
- Du débit effectif de vos adaptateurs CPL (courant porteur de ligne) et de votre installation électrique.
- Les sites visités, leurs hébergements, etc.

5.5. Avec une offre fibre optique, est-ce que je peux continuer à utiliser ma parabole pour recevoir les chaînes de télévision ?

Comme pour l'[ADSL](#), vous pouvez aussi, si votre télévision le permet, utiliser plusieurs services de télévision simultanément (celui de l'antenne de toit, la parabole et le service de télévision sur fibre optique).

5.6. Mon téléphone mobile ne marche pas à la maison, est-ce que la fibre optique va améliorer les choses ?

Le réseau de téléphonie mobile et le réseau fibre optique sont indépendants. Vous pouvez contacter votre opérateur mobile pour lui indiquer vos difficultés, il pourra vous proposer un « amplificateur de réseau » (payant). Cette solution est compatible avec un service d'accès à internet à très haut débit sur fibre optique ou via l'[ADSL](#).

5.7. Je change d'opérateur en souscrivant à un abonnement fibre, j'ai une boîte de messagerie (ou adresse de messagerie) chez mon fournisseur d'accès à internet. Est-ce que je vais perdre mes messages (ou e-mails) ?

En France, les fournisseurs d'accès ont l'obligation légale de vous laisser l'usage de vos adresses e-mail pendant au moins 6 mois après la résiliation de l'abonnement Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009. Il est recommandé d'interroger le fournisseur d'accès à internet que vous quittez, sur la durée de conservation de l'adresse e-mail et des démarches à suivre.

Vous pouvez aussi créer une adresse e-mail et par conséquent une boîte aux lettres auprès d'un fournisseur de messagerie indépendant de tout fournisseur d'accès à internet.

[Retour aux questions](#)

5.8. Est-ce que le service de téléassistance mis à disposition par le Conseil départemental est compatible avec le réseau fibre optique ?

Oui ce service est compatible avec le réseau fibre optique.

5.9. Est-ce que je pourrai toujours utiliser mon fax ?

Tout dépend du modèle de fax et du modèle de la box. Cette possibilité est à vérifier au préalable auprès de votre fournisseur d'accès à internet et après avoir consulté la notice de votre fax.

6. Les travaux de déploiement :

6.1. Quand les travaux vont-ils démarrer ?

Le Président du [SMOTHD](#) a annoncé une accélération du déploiement. Pour suivre l'actualité sur l'année de déploiement, l'avancement des travaux sur votre commune, vous pouvez consulter le site www.oise-thd.fr ou contacter le [SMOTHD](#) :

contact-smothd@oise.fr

0821400101

Service 0,15 € / min
+ prix appel



6.2. Lors du démarrage des travaux, est-ce que toute la commune est déployée en même temps ?

Les communes sont traitées en une seule fois à l'exception de quelques lignes isolées, qui peuvent être déployées avec un décalage d'un an ou deux selon l'ingénierie du réseau dans le secteur considéré.

Le déploiement dans les immeubles peut être retardé par rapport au programme de déploiement puisque quelques syndicats ou gestionnaires d'immeubles n'ont pas encore signé la convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ([SMOTHD](#)) et/ou n'ont pas communiqué le dossier technique amiante (DTA pour les immeubles construits avant le 01/07/1997). Sans cette convention et ce DTA, le raccordement ne peut être mis en œuvre dans les immeubles.

11/16

6.3. Quels types de travaux seront réalisés dans ma commune ?

Le [SMOTHD](#) déploie la fibre optique sur le département de l'Oise (hors zones réservées aux opérateurs privés) en utilisant dans la mesure du possible les infrastructures existantes (déploiement en aérien et/ou en souterrain) ou en les construisant et en installant les équipements nécessaires à son exploitation.

Le déploiement de la fibre optique pour chaque commune est réalisé en plusieurs étapes successives:

- 1- **Pose d'un local technique permettant l'hébergement d'un nœud de raccordement optique** ([NRO](#) surface de moins de 20 m²) sur une commune. Le [NRO](#) est destiné à accueillir les équipements des fournisseurs d'accès à internet et est le lieu où convergent tous les câbles optiques qui seront reliés à des points de mutualisation (armoires de rue) d'une ou de plusieurs communes.



Nœud de raccordement optique

[Retour aux questions](#)

2- Installation d'armoires de raccordement en domaine public communal (sous-répartiteurs) ;



3- Tirage de câbles optiques entre le NRO et ces différentes armoires ;



Déploiement de la fibre optique : utilisation des infrastructures existantes, réalisation de génie civil.



Remorquer d'un touret de fibre optique et tirage de câbles



[Retour aux questions](#)

Raccordement d'une armoire

- 4- **Installation des points de branchement optique** qui sont des boîtiers installés en aérien ou en souterrain (au pied de l'immeuble ou sur le trottoir) ;



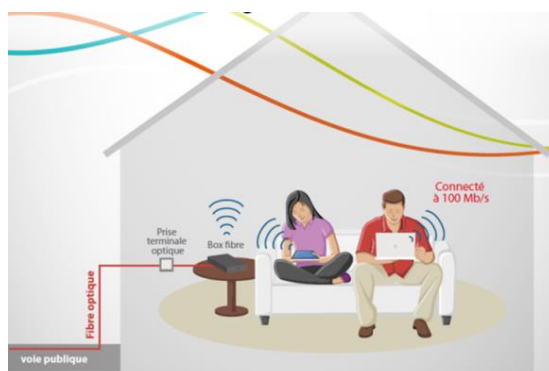
Boîtier ou point de branchement optique installé en aérien



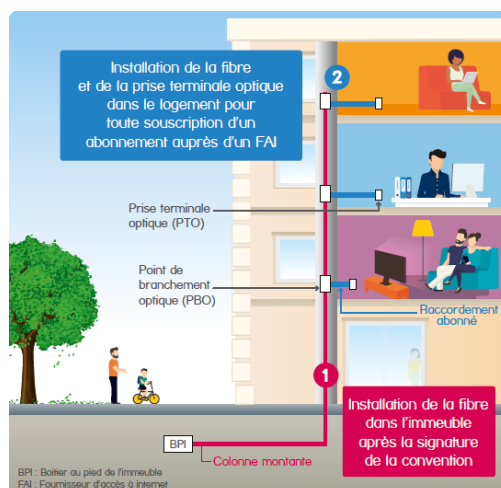
13/16

Point de branchement optique souterrain

- 5- **Raccordement des armoires de rue à la maison individuelle ou à l'immeuble** à la demande du syndic de copropriété ou du bailleur social et enfin chez le particulier.



Raccordement d'une maison



[Retour aux questions](#)

Raccordement d'un immeuble

Des travaux de génie civil au travers de micro-tranchées (45 cm de profondeur), de tranchées traditionnelles (80 cm de profondeur), de renforcement de poteaux ou d'installation de poteaux sont possibles, selon l'infrastructure existante et les préconisations d'ingénierie.

6.4. Quelle est la durée du déploiement d'une commune ?

En moyenne, les travaux durent entre 3 et 9 mois, avec peu d'interventions de génie civil, car les infrastructures existantes sont utilisées au maximum, dans un souci de rapidité d'intervention, de moindre gêne pour la population et d'optimisation des moyens (supports aériens ou souterrains, Orange, ERDF, SE60, Teloise, etc...).

6.5. Suite au déploiement du haut débit, la fibre optique a été déployée dans ma commune. Est-ce qu'il y aura encore des travaux pour la fibre optique ?

Nous utiliserons une partie du réseau déjà déployé par le Conseil départemental (hormis le réseau fibre optique des collèges et lycées). Le réseau Oise-THD viendra se greffer sur l'existant, afin de permettre le déploiement sur l'ensemble du territoire communal.

Seuls des travaux d'extension, ou d'enfouissement, ou d'effacement ou de maintenance peuvent être éventuellement engagés à l'avenir sur le réseau fibre optique.

7. La technologie choisie par le **SMOTHD** :



7.1. Qu'est-ce que la fibre optique ?

La fibre optique déployée par le **SMOTHD** est un fil de verre (silice) plus fin qu'un cheveu qui conduit la lumière. Ce signal lumineux transporte un très grand nombre de données.

7.2. Qu'est-ce que le FTTH ?

FTTH : acronyme anglais pour « Fiber to the Home » ou Fibre optique jusqu'au foyer / à la maison. La fibre optique va d'un boîtier installé à l'extérieur de la maison en aérien ou en souterrain, jusqu'à la prise terminale optique installée à l'intérieur du logement individuel

C'est un nouveau réseau de communication qui remplacera à terme le réseau téléphonique fixe sur câble cuivre.

7.3. Quels sont les avantages de la fibre optique ?

Avec la fibre optique, vous aurez :

- Des débits très élevés, 100 Mbps et plus soit de 5 à 200 fois plus performant que l'ADSL et indépendants de la distance entre le nœud de raccordement optique et le logement.
- Un transport de données sur de très longues distances (dizaines et centaines de kms)
- Un produit insensible aux perturbations électromagnétiques

7.4. Quels sont les usages de la fibre optique ?

La fibre optique permet d'accéder à de nouveaux services :

- ✓ Connexions simultanées de plusieurs équipements (PC, tablettes, TV ...),
- ✓ Le téléviseur ultra haute définition (UHD) ou 4K,
- ✓ La e-médecine et e-santé,
- ✓ La e-éducation et e-formation,
- ✓ Le télétravail ou la vidéo-conférence,
- ✓ La domotique,
- ✓ Les réseaux intelligents.

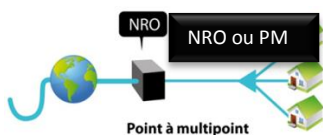
7.5. Est-ce que les débits sont symétriques ?

Les débits sont dits symétriques lorsque le débit en réception (débit descendant ou en téléchargement) est égal au débit en émission (débit montant ou en chargement). Tout dépend de votre abonnement et de votre fournisseur d'accès à internet.

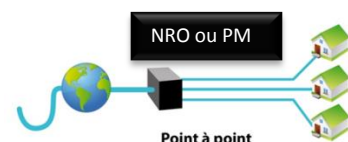
7.6. Est-ce que c'est du GPON ou du P2P ?

Les opérateurs ont le choix sur le réseau Oise Très Haut Débit de rendre un service selon les deux options technologiques GPON ou P2P.

a) **GPON ou BLOM** : Boucle Locale Optique Mutualisée

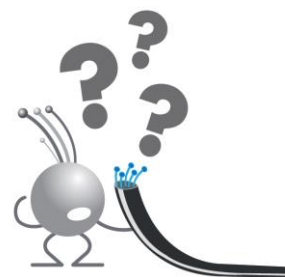


b) **P2P ou BLOD** : Boucle Locale Optique Dédinée.



[Retour aux questions](#)

8. Glossaire



ADSL (asymmetric digital subscriber line) : technologie de communications électroniques, qui permet des débits de données asymétriques en utilisant les lignes téléphoniques cuivre classiques. Les débits varient suivant la distance de l'utilisateur au central téléphonique (NRA).

Bit (binary digit) : unité élémentaire permettant de mesurer une quantité d'informations. Le Bit/s (bits par seconde) est une unité de mesure de transmission des données dans un réseau de télécommunication. S'exprime en kbit/s ou en Mbit/s.

DSP : Délégation de Service Public

FAI : fournisseur d'accès à Internet

Fibre optique : câble composé de fils de silice de diamètre inférieur à celui d'un cheveu, qui permet le transport sous forme lumineuse de signaux analogiques ou numériques sur longue distance, sans perte.

FttH ou " fiber to the home " (fibre optique jusqu'au foyer) : architecture de réseau de distribution sur fibres optiques où la terminaison optique est située dans le logement de l'usager. Cette technologie permet le très haut débit symétrique (supérieur à 100 Mbit/s jusqu'au Gbit/s).

NRA (nœud de raccordement abonnés) : correspond au central téléphonique (cuivre) où sont concentrés tous les raccordements abonnés et de lignes d'infrastructures.

NRO (nœud de raccordement optique) : c'est un local technique, qui est un point de concentration d'un réseau de fibre optique où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'opérateur active les accès de ses abonnés.

Opérateur : on entend par " opérateur ", toute personne physique ou morale exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public ou fournissant au public un service de télécommunication.

Oise-Numérique : Délégataire de Service Public (DSP) en charge de l'exploitation, de la commercialisation et de la maintenance du réseau Très Haut Débit du [SMOTHD](#).

RIP (réseau d'initiative publique) : infrastructure de télécommunication mise en œuvre sous l'impulsion et avec la participation de collectivités territoriales. Le réseau [THD](#) de l'OISE est un réseau d'initiative publique.

SMOTHD : syndicat mixte Oise très haut débit. Créé le 6 juin 2013, le syndicat mixte Oise très haut débit a pour objectif la construction du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH: fiber to the home) de l'Oise et l'accompagnement des collectivités publiques dans leurs projets d'information géographique et de e-administration.

SRO : sous-répartiteur optique ou armoire de rue optique.

THD : très haut débit. À partir de 30 Mbit/s et plus.

Triple play (3play) : anglicisme caractérisant de ce qu'on appelle la " convergence numérique " : la transmission sur un même réseau des services téléphoniques, audiovisuels (radio et télévision), informatiques (données, Internet, partage de fichiers et d'applications, jeux video, etc).

Wi-Fi (wireless Fidelity) : technologie complémentaire des réseaux filaires, permettant de s'affranchir des contraintes liées aux cordons de raccordement.

[Retour aux questions](#)